

REGLEMENT INTERIEUR

PERISCOLAIRE – MERCREDIS LOISIRS – CENTRES DE LOISIRS

VILLE DE RANGUEVAUX

A. Préambule

Les objectifs des accueils collectifs de mineurs sont :

- **Répondre aux besoins des familles en complémentarité de l'école**
- **Identifier une équipe pédagogique pour les familles**
- **Favoriser une expression globale des loisirs sur la commune et créer du lien entre les différents publics**
- **Participer à l'éveil des enfants**
- **Favoriser l'expression de la jeunesse et créer du lien avec les habitants**
- **Développer les loisirs pour tous**
- **Favoriser l'accès aux vacances collectives**

La gestion de l'accueil périscolaire, des mercredis loisirs et des centres de loisirs sont assurés par la Ligue de l'Enseignement-FOL57, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la commune de Ranguevaux.

Ces différents temps d'accueils sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et aux Sports, de la Protection Maternelle Infantile et du Service Départemental de la Protection des Populations, qui ont délivré les autorisations nécessaires pour accueillir les mineurs sur leur temps de loisirs. L'équipe pédagogique qualifiée est garante de la qualité de l'encadrement, en lien avec les axes essentiels de la réglementation : la protection des mineurs et le respect du caractère éducatif des accueils.

La dimension éducative et pédagogique est formalisée dans le projet éducatif et le projet pédagogique, à votre disposition.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de financement passé entre la commune de Ranguevaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 12 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

B. La Ligue de l'Enseignement

Laique et indépendante, la Ligue de l'enseignement-FOL57 réunit des femmes et des hommes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

La Ligue de l'enseignement, un mouvement engagé, garantit que l'éducation populaire contribue à outiller chacun pour qu'il s'exprime comme citoyen, qu'il comprenne le monde et puisse ainsi agir pour le transformer.

La Ligue de l'enseignement défend l'éducation pour tous dans tous les temps de la vie. Elle est un véritable partenaire éducatif de l'Ecole Publique. Mouvement complémentaire de l'école reconnu, elle s'inscrit dans un système de coopération avec les autres acteurs éducatifs. Elle reconnaît les parents, associations, collectivités locales et services de l'Etat comme des co-éducateurs qui doivent pouvoir partager des visées éducatives.

Depuis plus de 20 ans, la FOL57 s'assure que les temps éducatifs sont porteurs de sens en proposant un accompagnement. Partenaire de la CAF, de la PMI et de la DDCS de Moselle, elle s'implique au plus près des associations, des collectivités locales, des familles, des partenaires éducatifs, des parents.

Durant toutes ces années et encore aujourd'hui, la FOL57 est mobilisatrice de forces vives sur le territoire pour impulser des dynamiques enfance et jeunesse. Elle est pionnière dans la création d'accueils périscolaires et extrascolaires avec les acteurs locaux. Elle rassemble les partenaires pour élaborer le projet éducatif de territoire. Elle accompagne et forme les acteurs pour développer la qualité des accueils proposés.

C. Informations générales

Public concerné et conditions d'admission

L'accueil périscolaire est uniquement réservé aux enfants scolarisés à Ranguieux. Pour être inscrit sur les différents temps d'accueil, l'enfant doit être scolarisé.

Les centres de loisirs sont ouverts à tous, dans la limite des places disponibles, avec priorité aux enfants de Ranguieux.

1. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à retirer et à déposer dans les locaux de l'accueil périscolaire rue Saint-Barthélemy à Ranguieux.

Il doit impérativement être remis en main propre à la directrice lors des permanences administratives ou pendant son temps de travail (14h/18h).

Il est composé de :

- Une fiche d'identification famille/enfant
- Une fiche d'autorisations parentales
- Une fiche sanitaire
- Le dernier Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si l'enfant est concerné
- Une copie du carnet de vaccination à jour
- Une copie d'attestation CAF mentionnant le quotient familial (QF),
- Une copie du dernier avis d'imposition N-1 ; et/ou pour les personnes concernées les revenus mondiaux
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile
- En cas de séparation : la copie du dispositif de jugement de séparation (lorsqu'un parent est seul titulaire de l'autorité parentale, il doit être en mesure d'en apporter la preuve)

Le dossier est valable pour l'année scolaire et doit être obligatoirement renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire des informations transmises (coordonnées téléphoniques, adresse, situation familiale ou professionnelle...) doit être signalé par écrit dans les meilleurs délais.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ligue de l'enseignement-FOL57 pour les finalités suivantes : dossiers d'inscription à l'accueil périscolaire et extrascolaire. Le destinataire de ces données est la directrice de l'accueil. Ces données sont conservées sous format électronique sur un serveur informatique et en format papier.

Conformément à la Loi du 25 mai 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous

adressant à la directrice de l'accueil : ranguevaux.periscolaire@laliguefol57.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.



L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet !

2. Tarifs et Facturation

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires sont modulés en fonction des revenus et de la composition de la famille. (Voir tarifs en annexe). En l'absence des justificatifs demandés, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Pour participer aux activités proposées, l'adhésion à la Ligue de l'enseignement est obligatoire, elle est de 2.57€ par enfant. Elle couvre la période de Septembre à Août.

Le paiement des temps d'accueil se fait :

- A l'inscription, pour les centres de loisirs
- A réception de la facture, pour le périscolaire et les mercredis loisirs.

Les paiements peuvent se faire par chèque, virement bancaire ou prélèvement. Le paiement en espèces reste exceptionnel et devra être remis uniquement à la directrice qui délivrera un reçu signé. En cas de difficultés, les familles peuvent prendre contact avec la directrice.

Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

Cas exceptionnels de non-facturation du périscolaire et des mercredis loisirs :

En cas de sortie ponctuelle organisée par l'école, classe de neige ou de découverte, les parents sont tenus d'informer la directrice de l'accueil, au moins 48h à l'avance. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

3. Absence

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, les représentants légaux des enfants sont tenus d'avertir la structure d'accueil de toute absence la veille avant 18h30, en priorité par téléphone. La famille doit délivrer un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée.

En cas d'absence, justifiée après 18h30, les temps d'accueil du premier jour d'absence seront facturés.

En cas d'absence non justifiée de l'enfant, les prestations seront facturées.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à l'absence inopinée d'un enseignant (grève, maladie...) SAUF si les repas n'ont pas été encore commandés.

4. Annulation

Toute annulation pour raisons personnelles devra être faite maximum la veille avant 18h30, pour être prise en compte, passé ce délai, les inscriptions seront facturées.

5. Retard

Les enfants qui participent à l'accueil périscolaire du soir doivent être récupérés à 18h30 au plus tard par un parent ou toute personne habilitée. En cas de retard, il est impératif de prévenir la directrice par téléphone. Une feuille de retard sera établie qui aura pour but de responsabiliser les parents. Dans le cas où les retards seraient trop fréquents, une facturation supplémentaire pourra être appliquée.

L'équipe d'animation et l'association ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures d'ouverture des accueils.

6. Dispositions médicales

Pour des raisons évidentes de contamination, les enfants manifestement malades ne seront pas admis sur les divers temps d'accueil.

En cas de symptômes tels que vomissements, température, et pour tout incident de santé, les parents seront appelés, afin que l'enfant soit récupéré dans les meilleurs délais.

Pour toute prise de traitement médical pendant les temps d'accueils, les parents devront remettre à l'équipe d'encadrement les médicaments dans leur boîte d'origine accompagnés de l'ordonnance originale, dans un sac au nom de l'enfant. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants.

En cas de traitement régulier, inscrit au Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la famille doit obligatoirement transmettre le document à la directrice et échanger sur les modalités de ce protocole.

Toute situation particulière limitant la capacité d'autonomie de l'enfant doit être signalée à la directrice.

Si incident bénin dans le cadre des activités, l'équipe d'encadrement apporte les premiers soins et le responsable désigné qui vient chercher son enfant sera informé. En cas d'urgence (blessure, malaise...), les services de secours seront appelés et l'enfant leur sera confié. Le responsable désigné sera immédiatement informé. Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

Pour les enfants en situation de handicap, nous mettons en place un accueil individualisé en fonction de la pathologie de l'enfant. Dans un premier temps, une rencontre est organisée avec la famille et l'enfant, afin de trouver des solutions ensemble pour accueillir au mieux l'enfant. Un suivi individualisé est mis en place qui nous permet de faire le point régulièrement avec la famille et les encadrants (animateurs, éducateurs, AVS...). L'accompagnement d'une AVS sur le temps périscolaire est possible, les démarches doivent être faites par la famille.

7. Gestion des repas

Les repas sont réalisés par l'EHPAD de Ranguieux. Des repas sans porc et végétarien sont proposés.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil périscolaire.

Les demandes de régimes alimentaires particuliers justifiées par des raisons médicales (certificat médical ou PAI), seront étudiées avec le prestataire de restauration. En cas d'allergie alimentaire importante, il sera demandé aux parents de fournir à l'enfant un repas de la maison ainsi que le goûter le cas échéant. La famille assume pleinement la responsabilité de la fourniture du repas dans les conditions optimales de non-rupture de la chaîne du froid (composants, conditionnement et contenant nécessaire au transport et au stockage). Tous les éléments doivent être parfaitement identifiés au nom de l'enfant.

8. Prise en charge

Un enfant est sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est confié à un animateur. Le parent ou l'adulte accompagnant doit obligatoirement mener le ou les enfant(s) jusqu'à l'entrée du bâtiment.

Tout départ anticipé devra faire l'objet d'une information notifiée par les parents qui devront signer une décharge de responsabilité dans le cas d'une tierce personne récupérant l'enfant.

Important : les enfants sont récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées (renseignée sur la fiche de liaison). Si modification, veuillez contacter la directrice.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les encadrants ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.

Les enfants pratiquant une activité de loisirs sur la commune et qui aurait lieu pendant les temps d'accueils devront être pris en charge par les parents ou une personne dûment nommée pour se rendre à cette activité. L'équipe d'animation ne peut prendre la responsabilité des déplacements entre les divers locaux concernés.

IMPORTANT : Pour les centres de loisirs uniquement, les enfants de +10 ans, dûment autorisés par écrit par leurs parents, pourront rentrer seuls.

9. Code de bonne conduite

Les participants aux divers temps accueils, s'engagent à respecter les locaux, le matériel, leurs camarades, ainsi que l'équipe d'encadrement. Cela comprend :

- Le respect de l'ordre et de la propreté
- Le respect des règles de vie et de sécurité
- La tenue et le langage corrects
- Le respect des consignes données par les adultes
- Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée

Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant et de leurs actions. Ils doivent veiller à ce que leur attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article.

En cas de fautes graves telles que : actes de brutalité, vols, atteinte à la sécurité collective, usage d'objets dangereux, il pourra être envisagé une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive. Si dégradation matérielle, le coût du remplacement ou de la remise en état sera à la charge de la famille.

10. Horaires de la directrice

La directrice est joignable de 11h30 à 18h30, sur le portable des accueils de Ranguieux.

D. Informations propres à chaque temps d'accueil

1. Accueil Périscolaire

L'accueil périscolaire est uniquement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Ranguieux.

Il a lieu dans les locaux dédiés, rue Saint-Barthélemy à Ranguieux sauf pour l'accueil du matin qui s'effectue à la Maternelle.

Horaires d'accueil :

Matin 7h30/8h30
Midi 12h/13h30
Soir 16h/17h30 et 16h/18h30

Pour la pause méridienne et le temps d'accueil du soir, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement au Foyer Pereira.

2. Mercredis Loisirs

Les mercredis loisirs sont ouverts à tous les enfants. Les inscriptions se font indifféremment à l'année, au mois, à la séance et dans les conditions énoncées au chapitre C. 1 Dossier d'inscription.

Ils ont lieu principalement dans les locaux du périscolaire rue Saint-Barthélemy.

Le planning de présence doit obligatoirement être remis à la directrice le mois qui précède la date d'accueil de l'enfant. Il est modifiable dans les 48h qui précède la date d'accueil concernée.

Les tarifs sont dégressifs en fonction des revenus et du nombre d'enfants de la même fratrie inscrits.

(Voir tarifs en annexe)

Les inscriptions de « dernière minute » sont possibles dans la mesure des places disponibles.

L'accueil peut se faire sur différents temps dans la journée :

- Journée complète avec repas et gouter 8h à 17h
- Uniquement le matin, de 8h à 12h
- Uniquement l'après-midi, de 13h à 17h

Pour rappel, les enfants pratiquant une activité de loisirs sur la commune et qui aurait lieu pendant les temps d'accueils, devront être pris en charge par les parents ou une personne dûment nommée pour se rendre à cette activité. L'équipe d'animation ne pouvant prendre en charge les déplacements entre les divers locaux concernés.

Les mercredis loisirs seront mis en place seulement si la demande est multiple et régulière.

3. Centres de loisirs

Les centres de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires accueillent les enfants scolarisés.

Ils fonctionnent 6 semaines par an.

Un tract spécifique à chaque période de vacances est distribué dans les écoles, 4 à 5 semaines avant le centre, et sa distribution ouvre la période d'inscription. Aucune inscription ne sera prise de manière anticipée en dehors de cette période.

Les inscriptions et la facturation se font comme indiqué dans les chapitres référents au paragraphe C.

Les inscriptions se font pour la semaine complète ou sur 3 jours, sauf :

- Semaine de 4 jours (avec jours fériés) où l'inscription peut se faire sur 2 jours.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du QF.

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales ATL (anciennement Bons Vacances) peuvent être utilisées sur les accueils extrascolaires à la journée. Les aides des Comités d'entreprise, chèques vacances peuvent également être déduites selon les modalités spécifiques précisées.

Pour toute annulation qui surviendrait la semaine précédant le centre sans motif valable, un remboursement partiel selon les conditions ci-dessous sera fait :

- Annulation +72h avant le centre : remboursement de 50%
- Annulation – 72h avant le centre : remboursement de 30%

Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs sont les suivants : 9h à 17h

Arrivée échelonnée de 9h à 10h - Départ échelonné de 16h à 17h

Il est toutefois possible d'inscrire vos enfants de 8h à 9h et de 17h à 18h avec supplément, indiqué dans les tarifs.

TARIFS

TARIF GRANDES VACANCES 2020/2021										
	<i>QF1</i>		<i>QF2</i>		<i>QF3</i>		<i>QF4</i>		<i>QF5</i>	
	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur
Tarif 5 jours	92,50 €	107,50 €	97,50 €	112,50 €	102,50 €	117,50 €	107,50 €	122,50 €	112,50 €	125,00 €
Tarif 3 jours	63,00 €	72,00 €	66,00 €	75,00 €	69,00 €	78,00 €	74,00 €	83,00 €	79,00 €	88,00 €
Tarif 1H	2,60 €	2,80 €	2,80 €	3,00 €	3,00 €	3,20 €	3,20 €	3,40 €	3,40 €	3,60 €

TARIF PETITES VACANCES										
	<i>QF1</i>		<i>QF2</i>		<i>QF3</i>		<i>QF4</i>		<i>QF5</i>	
	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur
Tarif 5 jours	92,50 €	107,50 €	97,50 €	112,50 €	102,50 €	117,50 €	107,50 €	122,50 €	112,50 €	125,00 €
Tarif 3 jours	63,00 €	72,00 €	66,00 €	75,00 €	69,00 €	78,00 €	74,00 €	83,00 €	79,00 €	88,00 €
Tarif 1H	2,60 €	2,80 €	2,80 €	3,00 €	3,00 €	3,20 €	3,20 €	3,40 €	3,40 €	3,60 €

TARIF GRANDES VACANCES										
	<i>QF1</i>		<i>QF2</i>		<i>QF3</i>		<i>QF4</i>		<i>QF5</i>	
	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur
Tarif 5 jours	92,50 €	107,50 €	97,50 €	112,50 €	102,50 €	117,50 €	107,50 €	122,50 €	112,50 €	125,00 €
Tarif 3 jours	63,00 €	72,00 €	66,00 €	75,00 €	69,00 €	78,00 €	74,00 €	83,00 €	79,00 €	88,00 €
Tarif 1H	2,60 €	2,80 €	2,80 €	3,00 €	3,00 €	3,20 €	3,20 €	3,40 €	3,40 €	3,60 €

Talon à transmettre lors de l'inscription de votre enfant

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement, affiché dans les locaux.

M/Mme

Nom et prénom de l'enfant

Fait à Le

Signature : suivi de la mention « Lu et Approuvé »